



**Le Syndicat.
Die Gewerkschaft.
Il Sindacato.**

Conférence de presse du 21 août 2012

Pas d'«ordre dans l'étable» sans responsabilité solidaire

Renzo Ambrosetti, coprésident du syndicat Unia

Le conseiller fédéral Schneider-Ammann a déclaré à maintes reprises qu'il voulait que l'«ordre règne dans l'étable». Or ce ne sera possible qu'avec un régime de responsabilité solidaire. La raison en est simple: les pressions étrangères sur le marché suisse du travail ont massivement augmenté. Ce n'est guère étonnant. Une grande partie de l'Europe est en proie à une grave crise. Le chômage des jeunes dépasse 50% dans certaines régions d'Espagne. Alors qu'en Suisse l'économie tourne à plein régime, notamment dans les secteurs de la construction et des arts et métiers.

Les entreprises étrangères sont toujours plus tentées de venir travailler en Suisse, à des salaires au rabais. D'où des pressions massives sur tous les prix. Le risque que des sociétés suisses confient des mandats à des prix de dumping à des sous-traitants suisses ou étrangers augmente chaque jour. En voici quelques récents exemples: sur le chantier de la Foire de Bâle – un des plus grands chantiers de Suisse – nous avons découvert la semaine dernière de nombreux sous-traitants n'ayant pas droit aux salaires et au remboursement des frais réglementaires. De même, des électriciens slovènes ont travaillé pour quelques euros par heure pour le compte d'une société suisse. Au Tessin, presque tous les ferrailleurs ont débrayé en juillet, en signe de protestation contre la sous-enchère salariale massive que pratiquent les sous-traitants sur le marché local.

Les casseurs de prix sont aujourd'hui récompensés

Les bases légales actuelles n'offrent pas de réponse adéquate à ces pressions croissantes. Au contraire, les entreprises déléguant des travaux en faisant de la sous-enchère augmentent leurs profits. Elles peuvent offrir des prix plus bas et ne courent aucun risque. Car si des contrôles doivent révéler des conditions de travail illégales, elles s'en lavent les mains, en disant que le problème ne les concerne pas.

Aujourd'hui déjà, le soumissionnaire répond de l'exécution du travail. Quand vous faites bâtir une maison, vous souhaitez bénéficier de la qualité convenue – peu importe qui a fait le travail. Si quelqu'un a bâclé son travail, vous demanderez à juste titre des comptes à l'entreprise qui a exécuté les travaux. Or le même principe devrait s'appliquer pour les conditions de travail (p. ex. salaires minimaux). Si un entrepreneur triche dans l'exécution d'une commande et engage des sous-traitants pratiquant du dumping salarial, il devrait aussi avoir à en répondre et assurer le versement de salaires corrects. Tant que ce ne sera pas le cas, il sera fait appel à des sociétés ne respectant pas les salaires en vigueur. Et il faut prévoir un régime obligatoire de responsabilité solidaire. Car si les entreprises peuvent se soustraire à leurs responsabilités, en se contentant de demander à leurs sous-traitants la promesse écrite de respecter les conditions minimales de travail, rien ne changera. Elles doivent répondre des manquements de leurs sous-traitants ainsi qu'aux tiers à qui ces derniers ont confié des travaux.

Une partie du patronat appelle de ses vœux la responsabilité solidaire

Une bonne partie des employeurs à qui nous avons affaire ont compris qu'il n'y a pas d'alternative à la responsabilité solidaire. Nous avons introduit ensemble, dans diverses conventions collectives de travail (CCT), des réglementations comme le permet le droit actuel. De nombreuses CCT des arts et métiers connaissent ainsi un système de caution, qui garantit que la différence de salaire ou les cotisations manquantes aux assurances sociales puissent être versées. Or les possibilités sont aujourd'hui limitées, et donc des adaptations au niveau légal s'imposent. Même le directeur de l'Association suisse des entreprises en plâtrerie-peinture, de nombreux représentants des arts et métiers et les entrepreneurs tessinois ainsi que des cantons romands souhaitent améliorer la loi: tous appellent de leurs vœux l'introduction d'un régime légal de responsabilité solidaire. Seules quelques organisations patronales, comme la Société suisse des entrepreneurs, s'opposent à la responsabilité solidaire, pour des raisons idéologiques.

Pour une CCT protégeant de la sous-enchère salariale les horticulteurs-paysagistes

Il est crucial que le patronat participe à la lutte contre la sous-enchère salariale. Nous avons un réel problème chez les paysagistes. Une sous-enchère salariale massive règne dans cette branche. Les jardiniers-paysagistes accomplissent le même travail de force que les maçons, tout en gagnant en moyenne 1000 francs de moins. Et l'on trouve encore des salaires inférieurs à 3500 francs pour ce travail pénible. Or personne ne peut en vivre. Il y a bien une CCT de branche, mais elle prévoit des salaires de misère, et n'a même pas été déclarée de force obligatoire. Le salaire minimum s'y élève à 3350 francs. D'où la nécessité d'élaborer, avec la participation d'Unia, une CCT assortie de salaires corrects et étendue à toute la branche de l'horticulture. La référence en la matière pour nous est la convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse (CN). La CCT en vigueur dans le canton de Genève, à laquelle Unia est partie prenante, montre que ce n'est pas impossible: tous les jardiniers-paysagistes y bénéficient de conditions de travail comparables à celles de la construction.

Les industriels tessinois encouragent le dumping salarial

De nombreuses branches de l'industrie ne prévoient pas de salaire minimum. Les syndicats le déplorent depuis des années et exigent des CCT avec des salaires minimaux. La situation est particulièrement alarmante au Tessin. On y trouve des personnes obligées de travailler pour moins de 3000 francs – un vrai scandale. Il incombe en premier lieu aux partenaires sociaux de conclure des CCT prévoyant des salaires minimaux décents. Faute d'y parvenir, le patronat doit accepter que l'Etat intervienne pour interdire les salaires de misère. Sur proposition d'Unia, la commission tripartite tessinoise a proposé au Conseil d'Etat un contrat-type de travail visant à interdire par la loi les salaires inférieurs à 3000 francs. La réaction est incroyable: le patronat de l'industrie, à commencer par Swissmem, juge trop élevés même de modestes salaires minimaux de 3000 francs, et refuse tout contrat-type de travail. Autrement dit, les industriels encouragent directement la sous-enchère salariale au Tessin. Unia attend des autorités tant cantonales que fédérales qu'elles interdisent par voie légale de tels salaires de misère, malgré la résistance d'une partie du patronat.

Nous sommes bien d'accord avec le conseiller fédéral Schneider-Ammann: nous voulons que l'ordre règne dans l'étable. Mais l'ordre ne sera rétabli que lorsque plus aucun employeur ne pourra employer impunément des entreprises sous-traitantes pratiquant des prix de dumping indécents. Et pour l'empêcher, il faut d'urgence instaurer un régime obligatoire de responsabilité solidaire.